



## ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AU 3<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE

2026-003/DFS

**Le Maire de Bousse (Moselle),**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18,

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à cinq le nombre des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Gilles RIGGI en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire en date du 20 mars 2026,

CONSIDERANT que le bon fonctionnement de la collectivité, il convient de donner délégation de fonctions et de signature à Monsieur Gilles RIGGI, Adjoint au Maire,

### ARRETE

**Article 1 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonction à Monsieur Gilles RIGGI, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, pour intervenir dans les domaines concernant :

- Scolaire : relations avec l'éducation nationale, la directrice de l'école de Bousse et le personnel enseignant, participation aux réunions du Conseil d'Ecole, liens avec l'Association des Parents d'Elèves, organisation d'activités avec le public scolaire et de sorties scolaires ;
- Périscolaire : suivi du service périscolaire et extrascolaire, relations avec les partenaires (Association gestionnaire, DDPP, CAF, PMI,...) et participation aux comités de pilotage ;
- Jeunesse : actions et animations en faveur des jeunes, gestion des aires de jeux et équipements dédiés à la jeunesse, pilotage du Conseil Municipal des Jeunes.

**Article 2 :** Monsieur Gilles RIGGI pourra signer sous ma surveillance et ma responsabilité, les documents suivants :

- Les courriers, pièces administratives et documents relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté ;
- Les convocations et comptes rendus des commissions relevant des domaines mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté.

La signature devra respecter le formalisme suivant :

« Pour le Maire et par délégation,

Le 3<sup>ème</sup> adjoint,

Gilles RIGGI ».

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le 27/03/2026

ID : 057-215701020-20260320-ARDF2026\_003-AU

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'Etat, publié, et notifié à l'intéressé. De plus, une ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bousse, le 20 mars 2026

Gilles RIGGI  
Date et signature

26-03-2026



Le Maire,  
Pierre KOWALCZYK

